RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Arrêté du - 6 JUIL. 2023

Modifiant l'arrêté du 28 juin 2012 portant reconnaissance de la démarche Système de Management Environnementale (SME) du Vin de Bordeaux en application de l'article D.617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;
Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;
Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 5 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er

Les deux alinéas de l'article 1er de l'arrêté du 28 juin 2012 portant reconnaissance de la démarche SME du Vin de Bordeaux en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime sont remplacés par les alinéas suivants :

« En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la démarche SME du Vin de Bordeaux, portée par la Première Association pour le SME du Vin de Bordeaux, 1, cours du 30 juillet – 33075 Bordeaux cedex, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne la totalité de l'exploitation.

Les exploitations certifiées au titre d'une telle démarche sont réputées avoir obtenu la certification de deuxième niveau. À titre dérogatoire, elles sont dispensées du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article D. 617-2. »

Article 2

La Première Association pour le SME du Vin de Bordeaux porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la démarche SME du Vin de Bordeaux. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le – 6 JUIL. 2023

Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité

Mylène TESTUT-NEVES